

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par

Réf.

Paris, le 29 MAI 2019

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Maître,

Par courriers en date des 20 décembre 2018 et 13 février 2019, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de

Après enquête auprès de l'autorité judiciaire compétent, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction du 21 février 2018 ont été extraites de son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et la Délégation,
le chef de bureau national
des droits à conduire

Eric BIERGEON